

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION EN DATE DU 02 JUIN 2026

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Le deux juin de l'an deux mil vingt-six, à vingt heures, zéro minute,
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
A la mairie de Morgny la Pommeraye,
sous la présidence de Madame le Maire, Madame LANGLOIS Annick.

Etaient Présents :

Mrs Manuel HANRYON, Vincent FOULOGNE, Samuel GOUZ, Philippe PINON, Corentin CRAMILLY, Raphaël COLLARD, Philippe MORLAIS, François CAPET,

Mmes Annick LANGLOIS, Sophie CARLE STECKMEYER, Rose-Marie CRAMILLY, Isabelle BEAURAIN, Murielle QUIGNON, Virginie SAUTEUR, Juliane LIPPENS

Date de convocation
26 mai 2026

Etaient absents : /

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Madame QUIGNON Murielle

Le compte rendu de séance du 22 avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire souligne que l'ordre du jour est encore chargé mais il reste encore lié à l'installation du nouveau Conseil municipal.

DELIBERATION 2026/06/02/1

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la suite des élections municipales, une commission communale des impôts directs doit être constituée pour notre commune. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

24 personnes choisies parmi les contribuables de la commune doivent être proposées.

Dans cette liste, le directeur régional/départemental des finances publiques désignera ensuite 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour siéger dans cette commission.

C'est le Maire qui présidera cette commission.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal la liste des 24 contribuables suivants :

Titulaires :

Monsieur Christian MAZIER domicilié 128 rue de la Gare à Morgny la Pommeraye
Madame Jeanne ORTS domiciliée 76 rue de Mondétour à Morgny la Pommeraye
Monsieur Laurent DAMADE domicilié 194 rue de la Pommeraye à Morgny La Pommeraye
Mme Claudine LESUEUR domiciliée 737 Rue du Calvaire à Morgny la Pommeraye
Monsieur Jean-Bernard FOURAY domicilié route de Goudemare à Yquebeuf
Madame Laurence GARCIA domiciliée 3 Rue des Saules à Morgny la Pommeraye
M. Christian PECQUIGNY domicilié 950 Rue de la Briqueterie à Morgny la Pommeraye
Mme Rose-Marie CRAMILLY domiciliée 80 Rue de la Tour à Morgny la Pommeraye
M. Philippe MORLAIS domicilié 11 Rue de l'Auvergne à Morgny la Pommeraye
Mme Catherine CARLE STECKMEYER domiciliée 15 Rue de l'Auvergne à Morgny la Pommeraye
M. Jean GAULARD domicilié 29 Rue des Erables à Morgny la Pommeraye
Mme Elsa CAMPET domiciliée 848 Rue de la Pommeraye à Morgny la Pommeraye

Suppléants :

Monsieur Eric MILON domicilié 22 Rue du Château à Morgny la Pommeraye
Mme Arlette LECLERC domiciliée 217 Rue des Tilleuls à Morgny la Pommeraye
M. François GARRIGOS domicilié 158 Rue Tous Vents à Morgny la Pommeraye
Mme Caroline SERRE domiciliée 853 Rue du Calvaire à Morgny la Pommeraye
Monsieur Jean-Paul DUPUIS domicilié 1613 Route de Morgny à Saint-André-sur-Cailly
Mme Séverine POUPONNEAU domiciliée 239 Rue des Ecoles à Morgny la Pommeraye
Monsieur Loïc FESSARD domicilié 327 Rue de l'église à Morgny la Pommeraye
Mme Josseline LEBORGNE domiciliée 324 Rue de Mondétour à Morgny la Pommeraye
Monsieur Jean-Pierre SUPPLICE domicilié 59 Rue Courbe à Morgny la Pommeraye
Mme Angela BETHOUART domiciliée 148 Rue des Saules à Morgny la Pommeraye
Monsieur Marcel BRUYANT domicilié 93 rue de la Gare à Morgny La Pommeraye
Mme Nelly BAZIRE domiciliée 594 Rue de l'Eglise à Morgny la Pommeraye

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident la liste proposée.

DELIBERATION 2026/06/02/2

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au dernier renouvellement des conseils municipaux , les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés.

Dans notre commune, 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission doit donc être composée :

- de trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges,
- de deux conseillers municipaux de la seconde liste,
- d'un délégué de l'administration,
- d'un délégué du Tribunal Judiciaire

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent les personnes suivantes :

Liste ayant obtenu le plus de sièges :

- Vincent FOULOGNE
- Rose-Marie CRAMILLY
- Samuel GOUÉZ

Seconde liste :

- Philippe MORLAIS
- François CAPET

Les membres du Conseil municipal, reconduisent également, après accord des intéressés :

- Monsieur BRUYANT Marcel, comme délégué de l'administration
- Monsieur Franck LEBRETON comme délégué du Tribunal Judiciaire

DELIBERATION 2026/06/02/3

A-D-A-S

Sont désignés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Mme LANGLOIS Annick, en qualité de représentante de la collectivité et des élus ;
- Madame DEGARDEZ Adélaïde, en qualité de représentante du personnel.

DELIBERATION 2026/06/02/4

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE SUIVI DU PLUi 51

Les études sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 51 se poursuivent.

Suite aux élections de mars dernier, il convient d'organiser la gouvernance dédiée au suivi de la procédure.

Afin de participer aux différentes instances, il est nécessaire pour la Communauté de Communes de connaître les noms des représentants de chacune des 51 communes engagées dans la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur HANRYON Manuel et Monsieur COLLARD Raphaël comme représentants de la commune de Morgny la Pommeraye dans le suivi du PLUi 51

Ces 2 représentants de la commune devront ainsi assurer le relais d'informations au sein du conseil municipal et de la commission urbanisme et seront chargés de porter la parole de leurs collègues.

DELIBERATION 2026/06/02/5

CONVENTION D'ADHESION ADICO

Manuel HANRYON informe les membres du Conseil municipal que notre commune n'est pas en règle au regard des dispositions relatives à la protection des données (RGPD).

Pour y remédier, il a pris contact avec l'ADICO pour obtenir des détails sur le renouvellement d'adhésion et pour connaître les modalités d'accompagnement de l'ADICO auprès de la commune dans la mise en place du RGPD.

Il rappelle que l'ADICO a accompagné la commune de 2019 à 2025.

Ils sont intervenus sur la commune en 2019 afin d'effectuer la phase initiale qui comprenait une sensibilisation aux règles applicables du RGPD ainsi qu'un audit des traitements de données personnelles qui permettait d'établir les différents registres des traitements et d'en découler un rapport de recommandations.

L'accompagnement se déroule ensuite en deux phases :

La première phase permet à l'Adico d'étudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel et rédiger le registre Correspondant ;
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données ;

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

La tarification de l'adhésion est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle qui s'élève à 102 € TTC pour 2026.

Après discussion, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de renouveler l'adhésion à l'ADICO
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, notamment le devis de 102 € TTC ainsi que la convention d'adhésion

DELIBERATION 2026/06/02/6

CONTRAT ADICO

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement d'une durée de 4 ans à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO, et à signer le devis y afférent s'élevant à 1 078,80 € TTC par année.

DELIBERATION 2026/06/02/7

DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ADICO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur HANRYON Manuel, en qualité de délégué titulaire et Monsieur FOULOGNE Vincent, en qualité de délégué suppléant.

DELIBERATION 2026/06/02/8

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX-VEXIN RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DE PUBLICITE EXTERIEURE

La communauté de Communes Inter Caux Vexin assure une prestation de services en matière d'instruction du droit des sols et des actes relatifs à la publicité extérieure pour le compte de ses communes membres.

La convention dont l'objet est d'assurer la parfaite coordination entre le service instructeur de la CCICV et la commune a pris fin lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Aussi il convient d'actualiser cette convention, et ce d'autant plus que son fonctionnement est efficient.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de prestation entre la commune de Morgny la Pommeraye et la Communauté de communes Inter Caux-Vexin relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de publicité extérieure.

DELIBERATION 2026/06/02/9

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS LORS DES FORMATIONS DES AGENTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que des formations ont été réalisées par plusieurs agents :

- Laurent LEROUX et Vincent DELAMARE en matière d'habilitation électrique
- Laura COUVET et Madame le Maire concernant les règles d'hygiène en restauration collective

Afin de pouvoir rembourser les frais de repas des agents se rendant en formation, il convient de délibérer pour déterminer les modalités de remboursements.

Madame le Maire propose un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, soit 20 €. Ce remboursement serait conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident la proposition de Madame le Maire et valident un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, soit 20€. Ce remboursement serait conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de Madame le Maire.

DELIBERATION 2026/06/02/10

COLLABORATEURS OCCASIONNELS DE SERVICE PUBLIC A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire indique que la commune a recours à des bénévoles à la bibliothèque municipale. Bien que cela se passe ainsi depuis plusieurs années, Madame le Maire rappelle que ces personnes ne sont pas protégées dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Afin d'encadrer leurs interventions et qu'ils soient couverts en cas d'accident, il convient de clarifier leurs missions et leurs responsabilités par l'intermédiaire d'une convention.

Cette convention permet aussi une certaine reconnaissance par rapport au travail qu'ils effectuent.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer une convention avec chaque collaborateur occasionnel de service public intervenant à la bibliothèque municipale.

Madame le Maire souligne qu'un point a été également fait avec notre assureur, AXA concernant ces collaborateurs occasionnels.

DELIBERATION 2026/06/02/11

FIABILISATION DES EVALUATIONS DES LOCAUX D'HABITATION PAR LA VALORISATION DES ELEMENTS DE CONFORT

Madame le Maire laisse la parole à Sophie CARLE STECKMEYER.

Madame CARLE STECKMEYER informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré, avec Madame le Maire et Adélaïde, Madame SZCZEPANSKI, Conseiller aux décideurs locaux.

Plusieurs thèmes ont été abordés.

Concernant les recettes fiscales de la commune, Madame SZCZEPANSKI a encouragé les élus à procéder à la mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Madame CARLE STECKMEYER précise qu'une centaine de logements sont concernés (soit près du ¼ du nombre de logements sur la commune) et ont été identifiés sur la commune par les services fiscaux.

Dans un souci d'équité entre propriétaires, Madame CARLE STECKMEYER propose donc aux membres du Conseil municipal de procéder à la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation selon les recommandations des services fiscaux, pour lesquels il manque des « éléments de confort » jugés essentiels aujourd'hui (par exemple : le raccordement à l'eau, à l'électricité, le chauffage ou la climatisation, les WC, un lavabo (au moins un par salle de bain), une douche ou une baignoire (au moins un par salle de bain). Chacun nouvel élément de confort comptera pour quelques m².

Ces éléments de confort sont en effet absents de certains locaux d'habitation, le plus souvent anciens, ce qui minore la valeur locative des maisons et des appartements servant d'assiette à la détermination de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à engager une procédure de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort. Cette procédure vise à intégrer automatiquement les éléments de confort manquant dans les bases fiscales.

DELIBERATION 2026/06/02/12

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un référent déontologue pour les élus. Il s'agit d'une obligation depuis le 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue accompagne les élus locaux pour garantir le respect des principes déontologiques et prévenir les risques juridiques liés à leur mandat.

Parmi la liste des référents proposée, Madame le Maire propose de retenir Jonathan COTRAUD, 1^{er} conseiller au tribunal administratif de Rouen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne, pour la durée restant à courir du mandat, le référent déontologue suivant : Jonathan COTRAUD, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

DELIBERATION 2026/06/02/13

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Madame le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire avec le CGD 76.

Pour ce faire, il convient de l'autoriser à signer la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, médiation préalable obligatoire, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

DELIBERATION 2026/06/02/14

VALIDATION DES DEVIS TRAVAUX

Les membres de la commission travaux présentent, aux membres du Conseil municipal, les différents devis qu'ils ont sollicités. Ils ont été étudiés et validés en commission travaux et nécessitent maintenant l'avis du Conseil municipal.

Madame SAUTEUR rappelle le souhait manifesté par les habitants, pendant la campagne électorale, d'étendre les illuminations de Noël à l'ensemble des hameaux de notre commune. Un devis a été demandé à l'entreprise BUCHYELEC pour ajouter des blocs prises supplémentaires sur les mâts d'éclairage public situés dans les secteurs de la Pommeraye, de l'Eglise, et de Vimont.

Le devis s'élève à 1 566 € TTC.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident ce devis.

Monsieur COLLARD informe ensuite les membres du Conseil municipal que les glissières des rideaux métalliques de l'atelier technique communal ont été tordues en début d'année 2026, sans être réparées par l'ancienne municipalité, et qu'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise afin de procéder au remplacement des serrures à tringle de ces rideaux. Ces travaux sont indispensables pour

avoir la possibilité de faire fonctionner l'assurance en cas de vol. Il est donc proposé de valider le devis de l'entreprise SAS MULTI TECHNIQUE ROUENNAISE qui s'élève à 616,80 € TTC.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident ce devis.

Monsieur CAPET demande ce qu'il en est du volet roulant du gymnase. Il lui est répondu qu'un devis a été sollicité mais qu'il s'élève à 4 200 € TTC. Ces travaux n'ont donc pas été retenus par la commission travaux car hors budget.

Enfin Monsieur FOULOGNE présente le devis de l'entreprise GUERARD pour la réparation de l'épareuse qui s'élève à 1 428,44 € TTC. La commission travaux s'est interrogée s'il fallait remplacer ou réparer l'épareuse mais au regard du coût d'achat d'une épareuse (plusieurs dizaines de milliers d'euros), la commission recommande aux membres du Conseil municipal de valider la réparation de cette dernière.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident ce devis.

La commission sollicitera ultérieurement des devis pour étudier la possibilité de faire appel à un prestataire extérieure ou à une mutualisation pour l'entretien et le fauchage des talus et / ou autres espaces verts.

DELIBERATION 2026/06/02/15

ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX

Madame CARLE STECKMEYER rappelle le souhait manifesté par les habitants, pendant la campagne électorale, de trouver une solution pour l'accueil des enfants durant les périodes de congés suite à la fermeture du centre de loisirs il y a quelques années.

Elle rappelle également l'engagement pris par Madame le Maire sur ce sujet lors de la campagne électorale.

Elle indique que pour faire face à l'absence d'accueil de loisirs (notamment en raison de la pénurie de directeur), qu'il a été étudié en commission jeunesse et dans un délai court, différentes solutions à proposer aux jeunes morinois pour cet été.

Un contact a été pris très rapidement avec la commune de Quincampoix qui dispose d'un accueil de loisirs. Après de nombreux échanges, nos deux communes ont décidé de coopérer, afin de permettre aux enfants de Morgny la Pommeraye de pouvoir être accueillis au centre de loisirs gérés par la commune de Quincampoix.

Cette coopération s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, d'optimisation des services publics locaux et de bonne utilisation des équipements existants.

Un sondage a été réalisé auprès des familles, afin de pouvoir formaliser une convention qui reprend les modalités d'accueil des enfants de notre communes ainsi que les conditions financières.

Madame CARLE STECKMEYER, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, donne alors lecture de la convention et des modalités fixées.

Le coût pour la commune s'élèverait pour la période des mois de juillet et août 2026 à un montant maximal de 5 000 euros.

Il est convenu avec la commune de Quincampoix que nous fonctionnerons par avenant à la convention pour les prochaines sessions de petites vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention relative à l'accueil de loisirs entre la commune de Morgny la Pommeraye et la commune de Quincampoix.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer tous les actes découlant de cette convention

Communications diverses

NOMADE SPORTS

En complément du partenariat avec la commune de Quincampoix, un contact a été pris par Madame le Maire avec Nomade Sports pour proposer aux enfants de la commune âgés de 12 à 15 ans, un stage multisports durant la dernière semaine d'août.

Des affiches ont été publiées et un mail a été adressé à toutes les familles concernées par un jeune de cette tranche d'âge.

3 jeunes se sont pour l'instant inscrits.

Nous transmettrons l'information aux communes alentour pour compléter au besoin.

Exposition mosaïque contemporaine

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle souhaite faire vivre la commune par l'organisation de moments artistiques/ culturels annuels, qui ont longtemps fait partie de la vie culturelle de notre commune (salon de peintures et de sculptures notamment).

C'est dans cet objectif qu'elle a répondu favorablement à la demande d'Elsa CAMPET pour exposer ses œuvres au gymnase les 27 et 28 juin prochain.

Newsletter

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la première newsletter, destinée à informer les habitants de façon plus régulière sur la vie de la commune, et qui paraîtra tous les 3 à 4 mois environ, a été préparée par la commission communication avec l'aide de Mathéo LANGLOIS pour la maquette. Elle sera imprimée très prochainement pour être distribuée vers la mi juin.

Questions diverses

Entretien des trottoirs / haies

Monsieur MORLAIS demande qui est chargé de l'entretien des trottoirs, Rue Courbe par exemple.

Monsieur HANRYON lui indique que ce sont les particuliers qui sont responsables de l'entretien du trottoir qui est devant chez eux.

Il propose qu'un rappel soit fait, comme il vient de la faire auprès des propriétaires dont les arbres ou les haies empiètent sur la voie publique. Les propriétaires identifiés ont été contactés par téléphone et un courrier leur a été envoyé.

Nous relancerons une seconde fois juste après la période estivale, et si rien n'était fait à la suite, la commune pourrait solliciter une entreprise pour réaliser ces travaux, travaux qui seront refacturés aux personnes concernées.

Il est rappelé par Monsieur GOUZÉ que l'interdiction de taille des haies du 16 mars au 15 août 2026 concerne les agriculteurs mais ne concerne pas les particuliers.

Monsieur PINON demande si la période pour tailler n'est pas plus propice à l'automne. Monsieur CRAMILLY lui répond que non.

Concernant l'entretien des espaces verts de la commune, Monsieur FOULOGNE souligne qu'il y a du retard car le tracteur est tombé en panne ainsi qu'une tondeuse et que Vincent DELAMARE est en congés.

Madame le Maire indique qu'une note de service a été préparée pour aménager les horaires des agents techniques communaux en cas de fortes chaleurs.

Dépôt sauvage de déchets verts

Monsieur CAPET signale des dépôts sauvages de déchets verts à hauteur du passage à niveau Impasse Saint-Hubert. Monsieur COLLARD reconnaît qu'il s'agit de lui et s'en excuse mais précise qu'il s'agit d'herbes tondues et en petite quantité ce qui disparaît rapidement. Il indique qu'à cet endroit, ça n'occasionne pas de gêne particulière, mais qu'il ne recommencera pas.

Emplacement distributeur à pizzas

Monsieur CAPET a été relancé par Cyrille Viel de la PAT'FINE par rapport à l'emplacement Rue du Petit Pré.

Madame le Maire lui répond que maintenant que nous avons obtenu la confirmation écrite du mandataire judiciaire de la libre disposition du terrain pour la commune, qu'une réflexion va être menée pour savoir ce qui peut être installé à cet endroit.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 30 juin 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-trois minutes.